Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_01_0003-AU

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2025/01-0003

SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services Techniques	**OBJET :** Attribution d'une subvention à XL HABITAT dans le cadre du règlement d'aide pour le développement de l'offre de logements sociaux. **Nomenclature Acte :** 7.5.4 – Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du code précité, l'autorisant à prendre toute décision pour l'octroi des aides financières aux bailleurs sociaux et aux communes pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du règlement communautaire en faveur du logement social voté par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2021020018 en date du 22 février 2021 portant approbation du nouveau règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés,

Considérant le dossier déposé par XL HABITAT pour la demande détaillée ci-dessous,

Attribue une subvention à XL HABITAT sous réserve du respect du règlement, pour le projet de production de logements sociaux suivants :

- Opération située « Rue Adjudant René Louis Thibault » – Mont de Marsan (Acquisition/Amélioration 18 logements),
- Montant de la subvention : 81 000 € (4 500 € par logement).

Fixe les modalités de versement de la subvention comme suit :

- un acompte de 50 % est versé sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux de l'opération,
- le solde est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Signé électroniquement par
charles DAYOT

Le 4 février 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_01_0003-AU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès du Président,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).